

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 050

Nomenclature @CTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 1 RUE VAUCORBE (PARCELLE XG 5)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la suspicion d'effondrement de l'immeuble et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu l'ordonnance n°2400217 du tribunal administratif de Dijon en date du 23 janvier 2024 désignant M. Pascal Franche en qualité d'expert ;

DECIDE

- De régler la somme de 1 156.55€ à M. Pascal FRANCHE, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, la SAS Azur Invest, 19 rue Henri Barbusse 92110 Clichy La Garenne, et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 7 février 2024



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre